



15ème législature

Question N° : 9488	De Mme Anne Blanc (La République en Marche - Aveyron)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Langues régionales Bac 2021	Analyse > Langues régionales Bac 2021.
Question publiée au JO le : 19/06/2018 Réponse publiée au JO le : 30/10/2018 page : 9716 Date de changement d'attribution : 16/10/2018		

Texte de la question

Mme Anne Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude de voir une diminution de l'enseignement des langues régionales dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021. En effet, elle craint que cette réforme n'ait pour conséquence un recul des capacités d'enseignement et de transmission de ce qui constitue un patrimoine local. L'option ne serait pas proposée aux filières technologiques et dans les filières générales, serait en concurrence avec les autres langues vivantes. Enfin, pour certains établissements ne permettant pas de pouvoir accéder à cet enseignement en tant que candidat libre, aucune alternative, comme un enseignement à distance par exemple, ne serait proposé. Aussi, elle souhaiterait connaître ses intentions pour assurer l'enseignement des langues régionales dans la future réforme du baccalauréat 2021.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des régions françaises, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé cet attachement, ainsi que le cadre du développement progressif de l'enseignement des langues et cultures régionales. La réforme du baccalauréat et du lycée entrant en application à la session 2021 prévoit la possibilité pour le candidat de choisir une langue vivante régionale, en tant qu'enseignement commun au titre de la langue vivante B, et également en tant qu'enseignement optionnel, au titre de la langue vivante C. En ce qui concerne spécifiquement la voie technologique, dans toutes les séries, le choix d'une langue vivante régionale demeure possible au titre de la langue vivante B dans les enseignements communs. Pour l'enseignement optionnel, le choix d'une langue vivante régionale au titre de la langue vivante C est également proposé dans la série « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR). Par ailleurs, il importe de noter que la langue vivante régionale choisie au titre de la langue vivante B voit son poids en termes de coefficient renforcé. En effet, la langue régionale choisie en tant que langue vivante B constitue l'un des six enseignements communs évalués en épreuves communes de contrôle continu qui représentent ensemble et à poids égal un coefficient de 16 sur 100.